



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informer et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Aubas

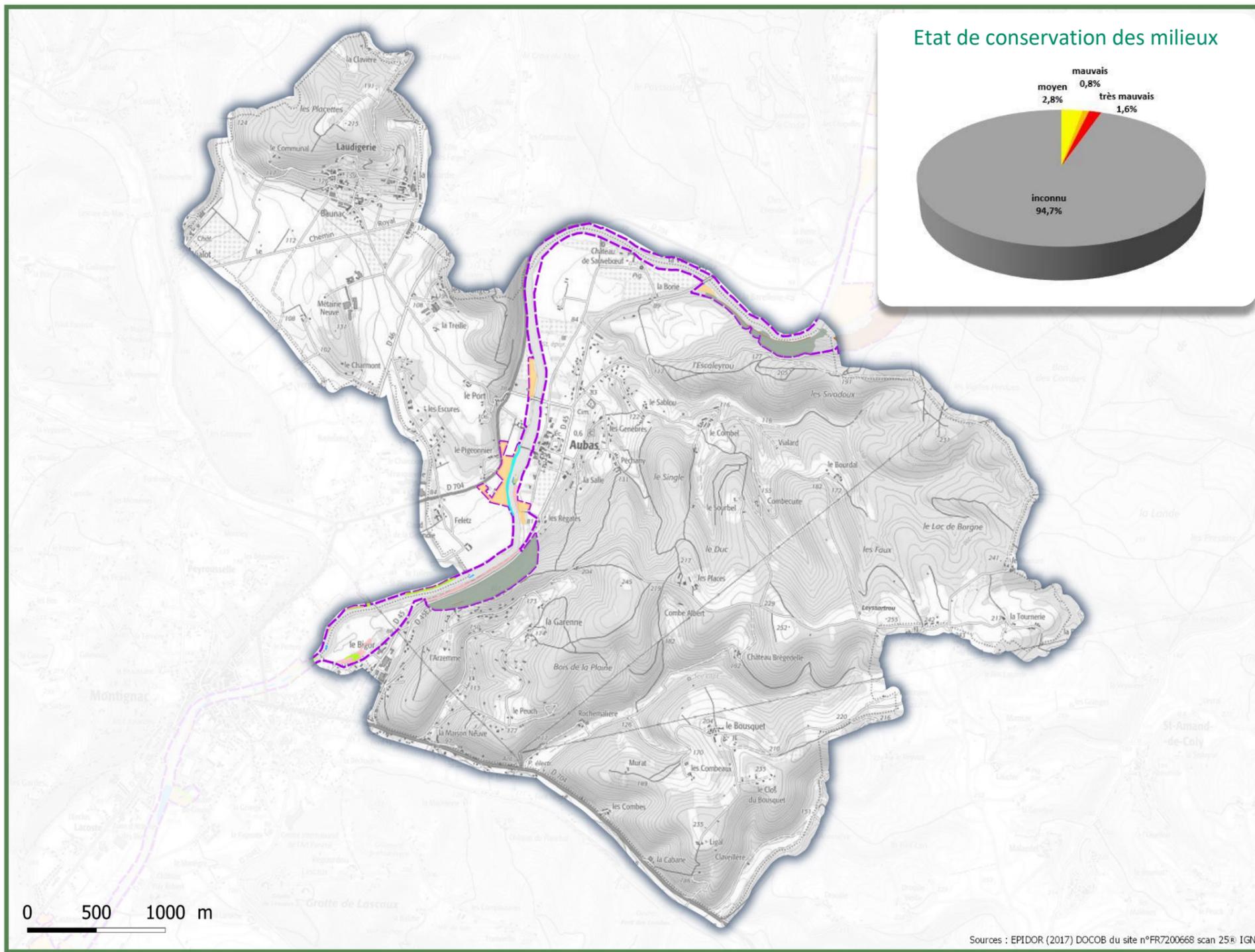


Contact :

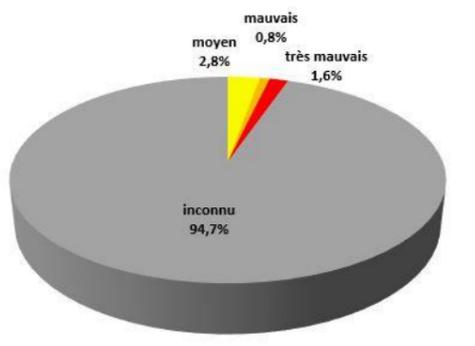
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

73,7 ha de site dans la commune
26,68 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune	Superficie (ha)
Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)	0,02
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	0,09
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,12
Mégaphorbiaies (6430)	2,58
Prairies alluviales de fauche (6510)	5,82
Sources pétrifiantes (7220)*	0,93
Pentes rocheuses calcaire (8210)	0,46
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	16,37
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	0,29

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*
- Mégaphorbiaies (6430)
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Hêtraie sur sol calcaire (9150)
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Pentes rocheuses calcaire (8210)
- Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)
- Sources pétrifiantes (7220)*

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25® IGN



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informier et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Audrix

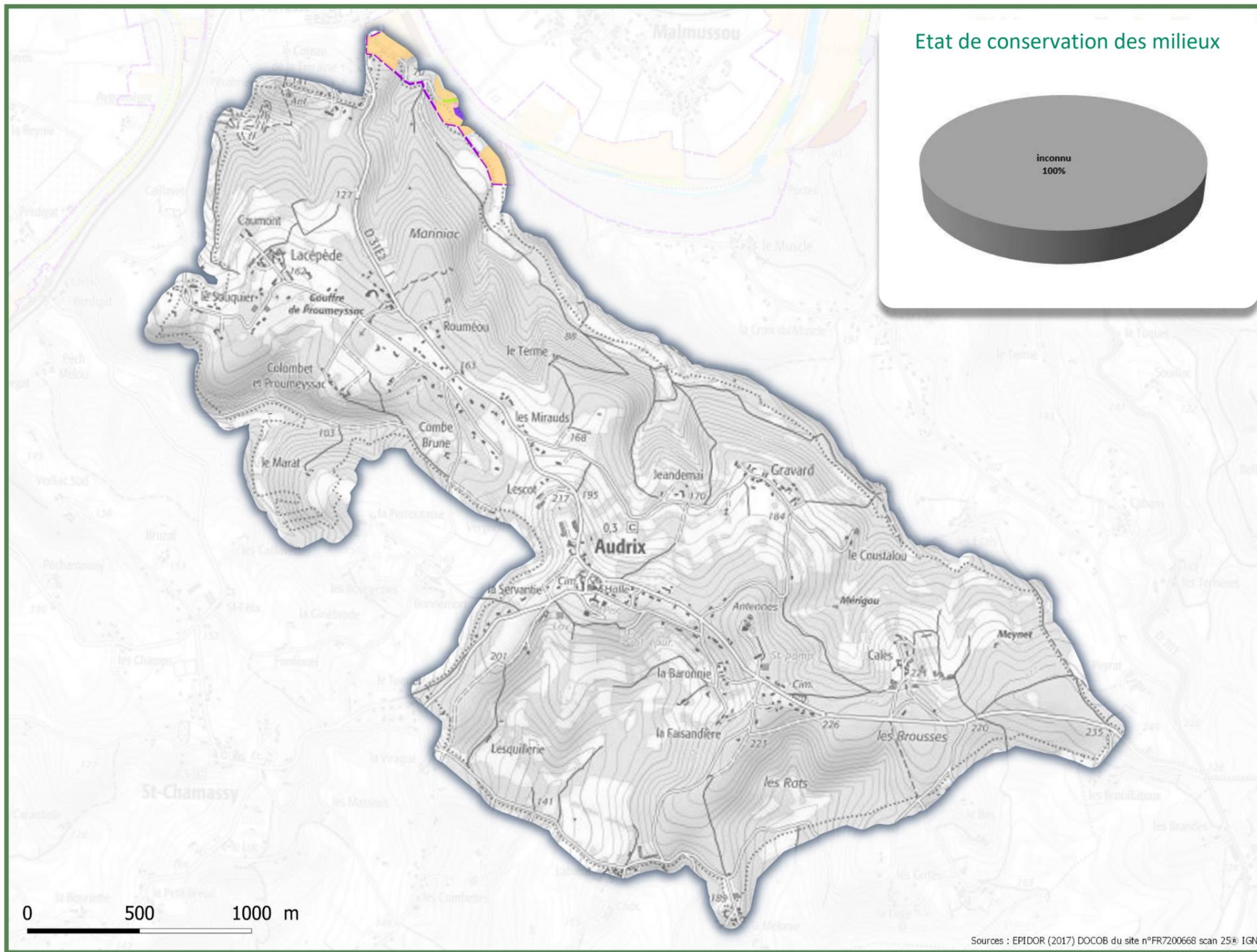


Contact :

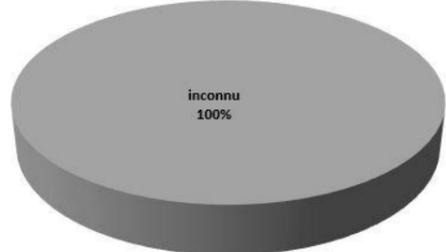
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen
1,9 ha de site dans la commune
1,19 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune	Superficie (ha)
Prairies alluviales de fauche (6510)	1,18
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	0,01

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Mégaphorbiaies (6430)
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25® IGN



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés (EBC)**, comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**, comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informier et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Campagne

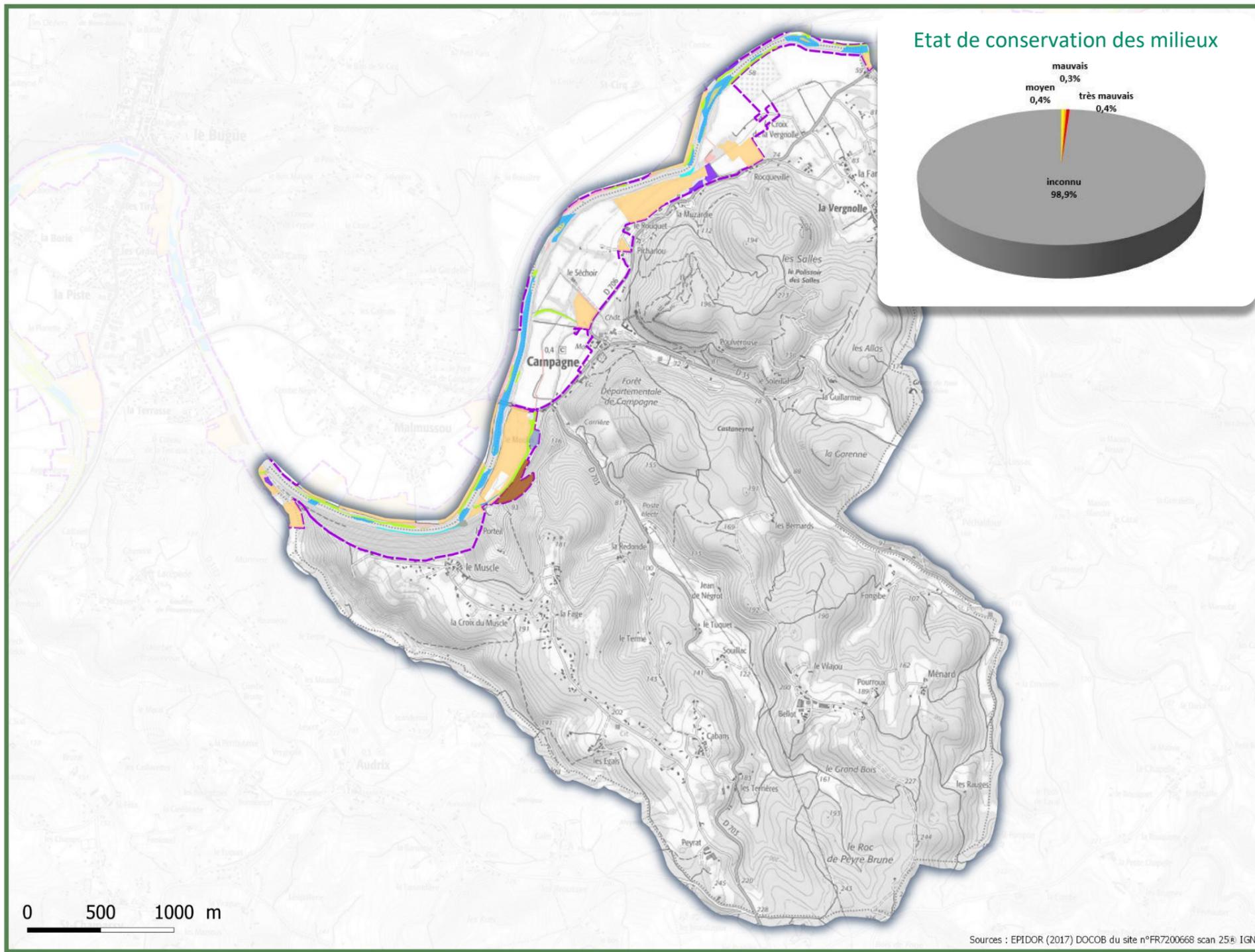


Contact :

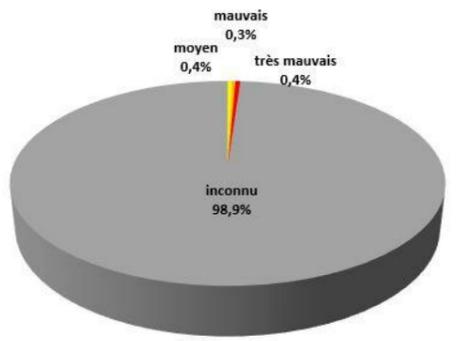
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

147,4 ha de site dans la commune
38,45 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune	Superficie (ha)
Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)	0,6
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	5,39
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,39
Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)	0,99
Mégaphorbiaies (6430)	0,98
Prairies alluviales de fauche (6510)	23,95
Sources pétrifiantes (7220)*	0,65
Hêtraie sur sol calcaire (9150)	2,64
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	0,28
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	2,58

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Mégaphorbiaies (6430)
- Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*
- Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)
- Hêtraie sur sol calcaire (9150)
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Sources pétrifiantes (7220)*
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25 © IGN



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informier et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Condat-sur-Vézère



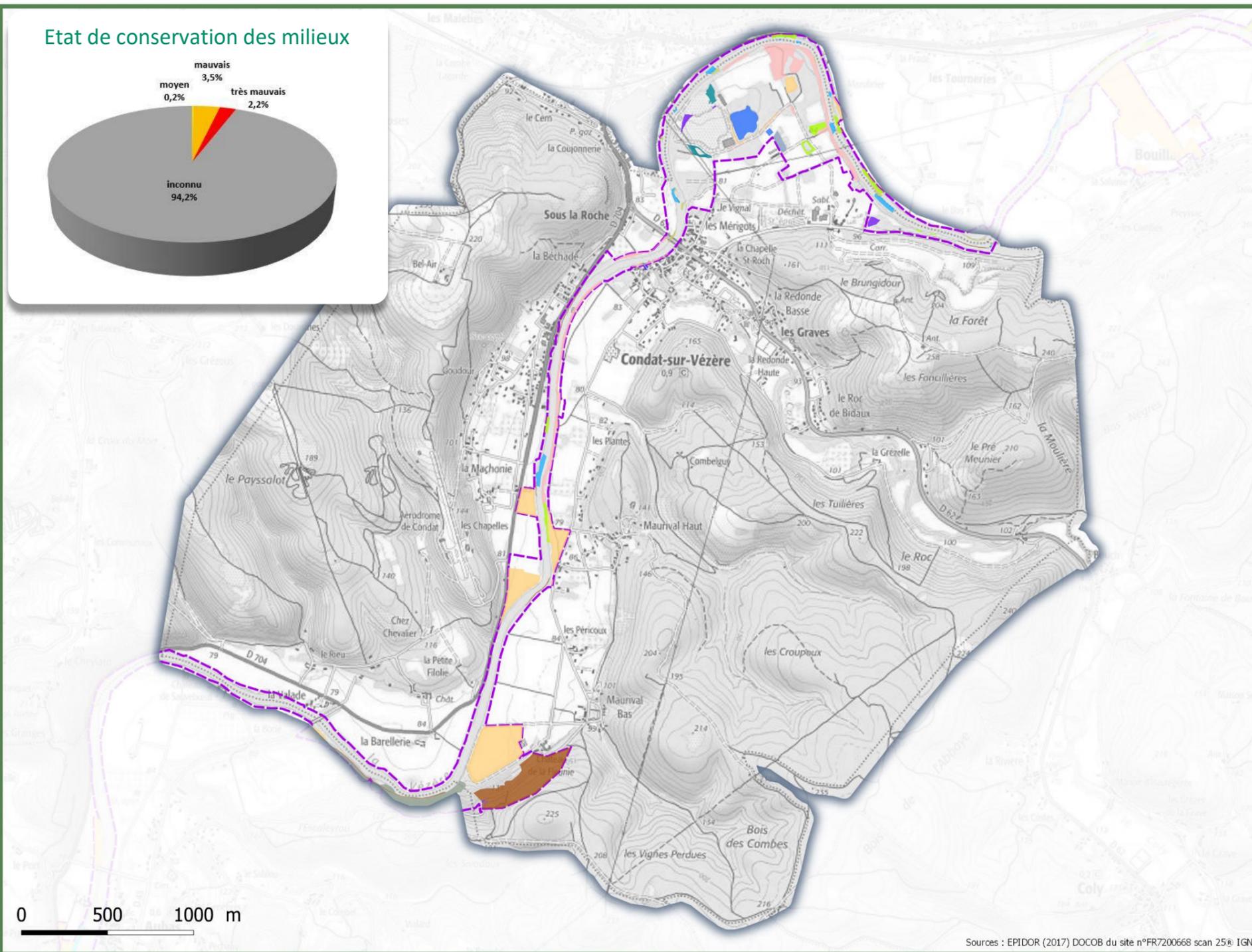
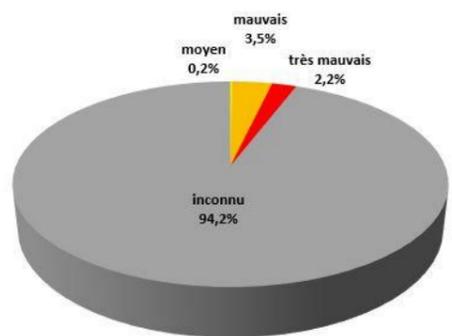
Contact :

EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020

Etat de conservation des milieux



Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25 © IGN

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

— Limites du site Natura 2000

- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)
- Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Hêtraie sur sol calcaire (9150)
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Pentes rocheuses calcaire (8210)
- Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)
- Sources pétrifiantes (7220)*
- Herbiers aquatique d'eau à characé (3140)
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)
- Mégaphorbiaies (6430)

Les milieux naturels d'intérêt Européen

129,7 ha de site dans la commune

36,27 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune

Nature des milieux	Superficie (ha)
Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)	0,75
Herbiers aquatique d'eau à characé (3140)	2,08
Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)	0,43
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	1,01
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,31
Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)	0,55
Mégaphorbiaies (6430)	7,99
Prairies alluviales de fauche (6510)	14
Sources pétrifiantes (7220)*	0,03
Pentes rocheuses calcaire (8210)	0,33
Hêtraie sur sol calcaire (9150)	7,48
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	0,09
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	1,22



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés (EBC)**, comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**, comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informier et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de La Feuillade

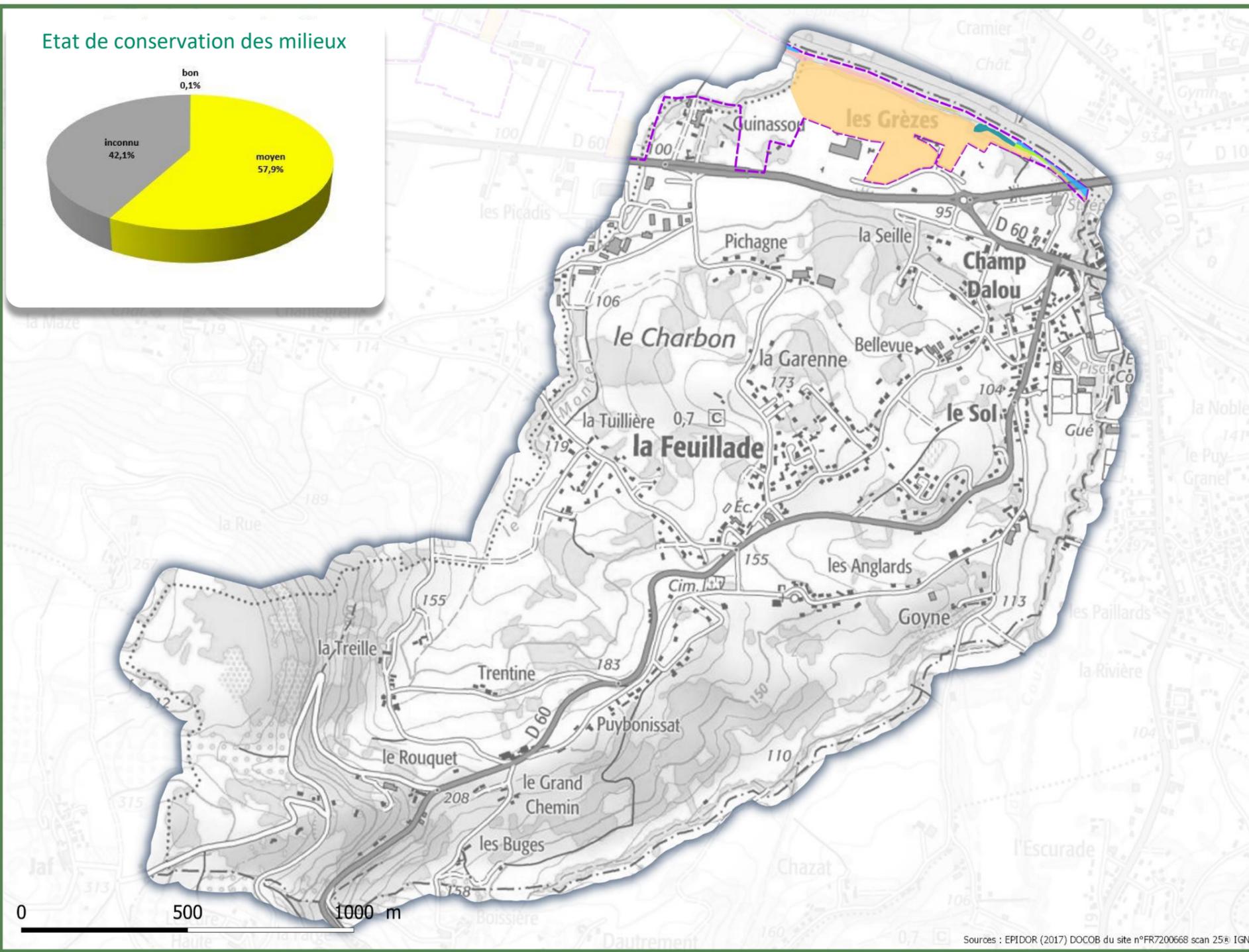
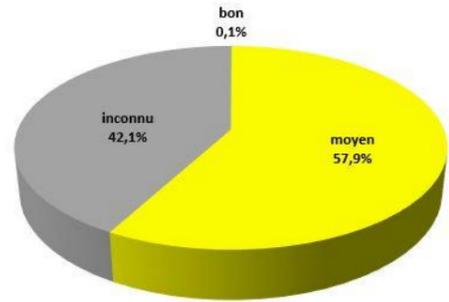


Contact :
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020

Etat de conservation des milieux



Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Mégaphorbiaies (6430)
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)

Les milieux naturels d'intérêt Européen

15,9 ha de site dans la commune

11,46 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune

Nature des milieux	Superficie (ha)
Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)	0,21
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	0,24
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,15
Mégaphorbiaies (6430)	0,42
Prairies alluviales de fauche (6510)	10,35
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	0,09

* habitat prioritaire

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet des sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.).

Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informer et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Le Bugue

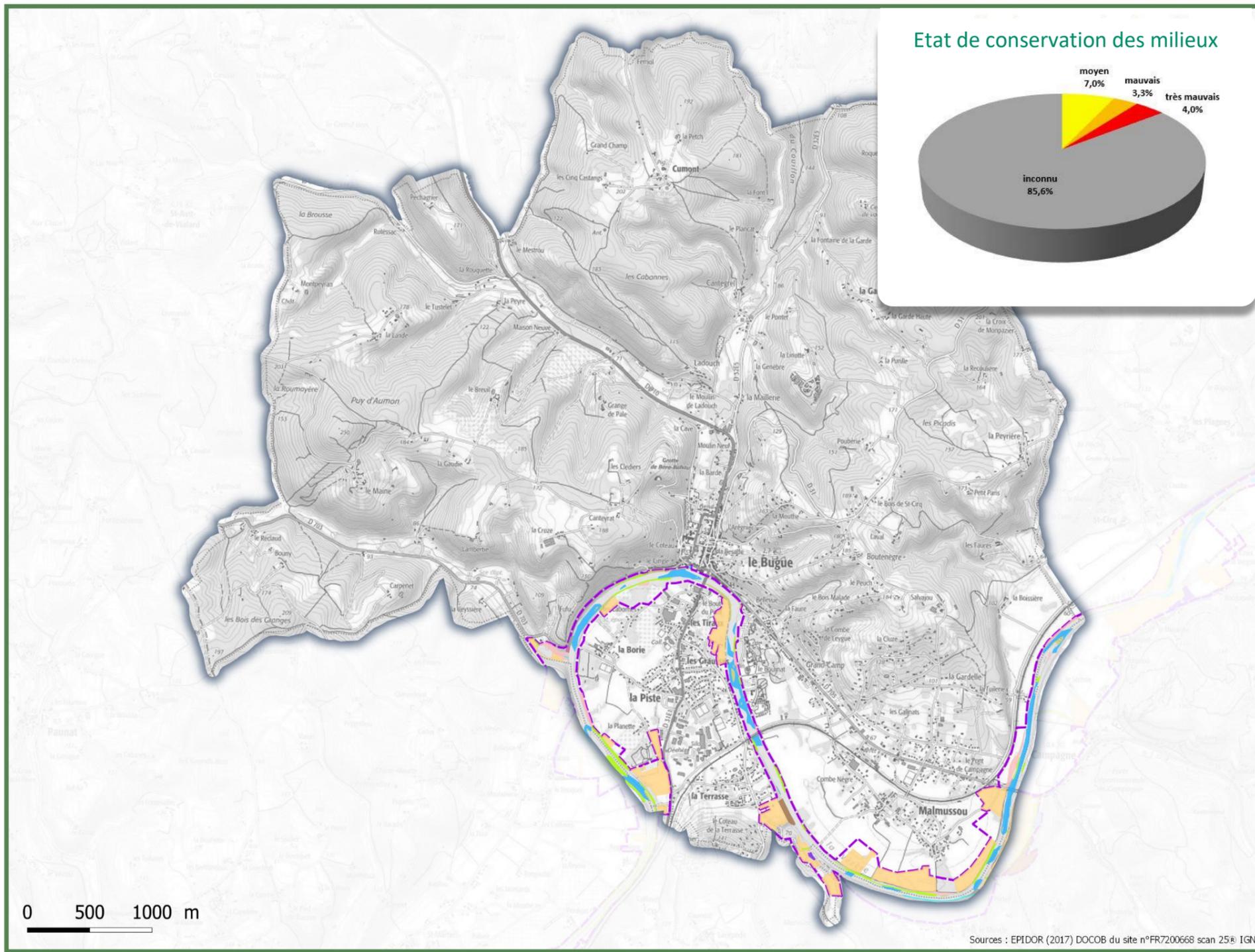


Contact :

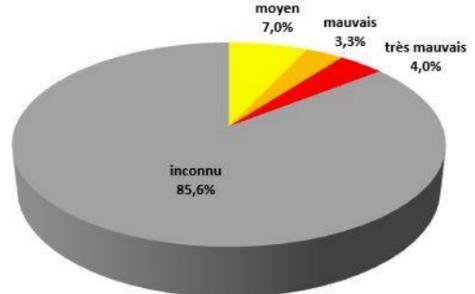
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

114,7 ha de site dans la commune
59,9 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune	Superficie (ha)
Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)	0,03
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	11,15
Végétation des grèves alluviales (3270)	2,07
Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)	0,2
Pelouses à bromes des escarpements rocheux (6220)*	0,1
Mégaphorbiaies (6430)	4,76
Prairies alluviales de fauche (6510)	35,2
Sources pétifiantes (7220)*	0,06
Pentes rocheuses calcaire (8210)	0,94
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	0,23
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	5,13

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Pelouses à bromes des escarpements rocheux (6220)*
- Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*
- Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)
- Pentes rocheuses calcaire (8210)
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Sources pétifiantes (7220)*
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)
- Mégaphorbiaies (6430)
- Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés (EBC)**, comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**, comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informer et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Le Lardin-Saint-Lazare

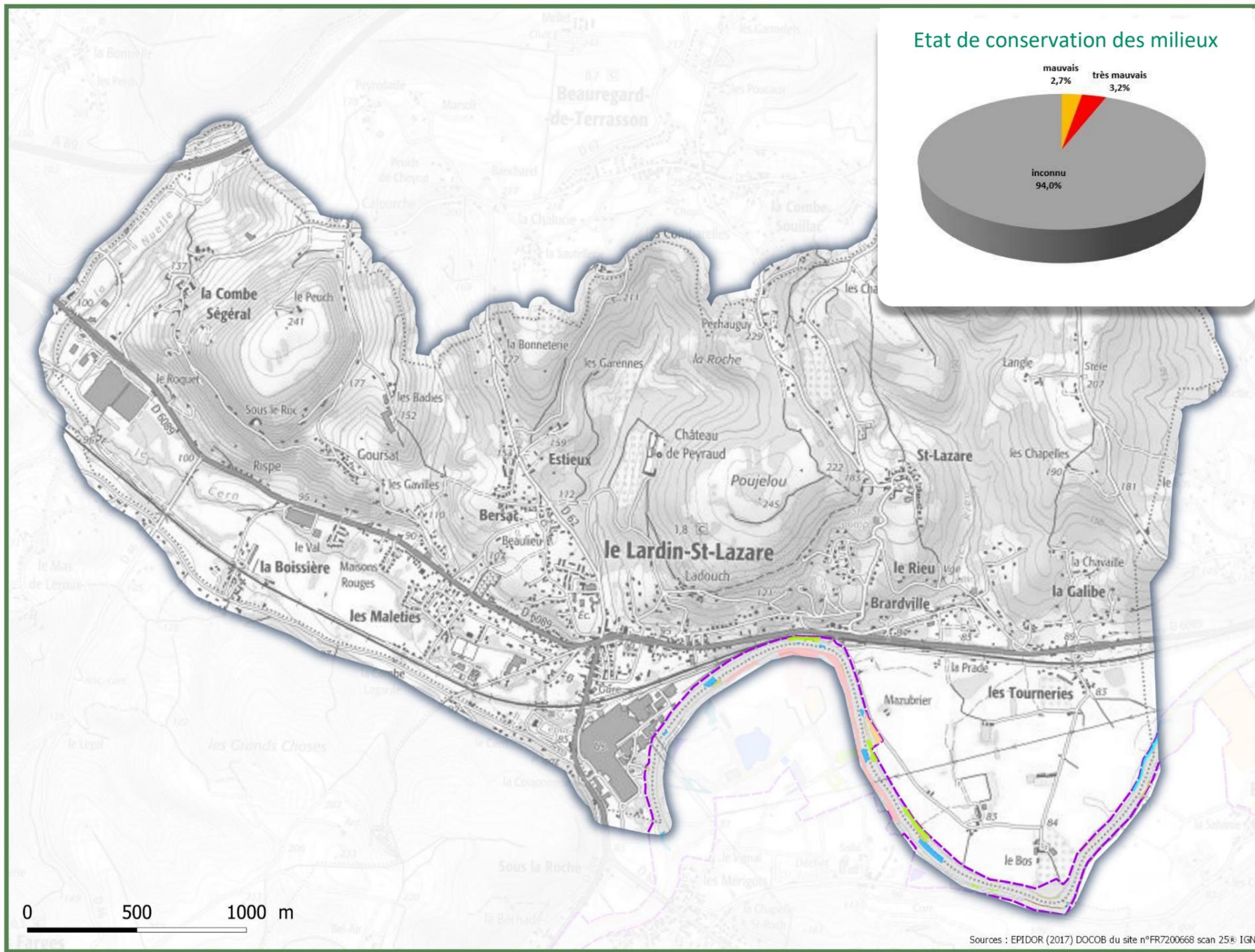


Contact :

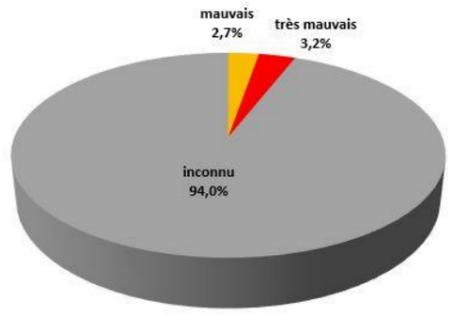
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

13,2 ha de site dans la commune
1,96 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune	Superficie (ha)
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	0,34
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,37
Prairies alluviales de fauche (6510)	0,31
Sources pétrifiantes (7220)*	0,18
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	0,76

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Mégaphorbiaies (6430)
- Pentes rocheuses calcaire (8210)
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Sources pétrifiantes (7220)*
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Gazons amphibies à littorelles et isoètes (3130)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informer et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Les Eyzies

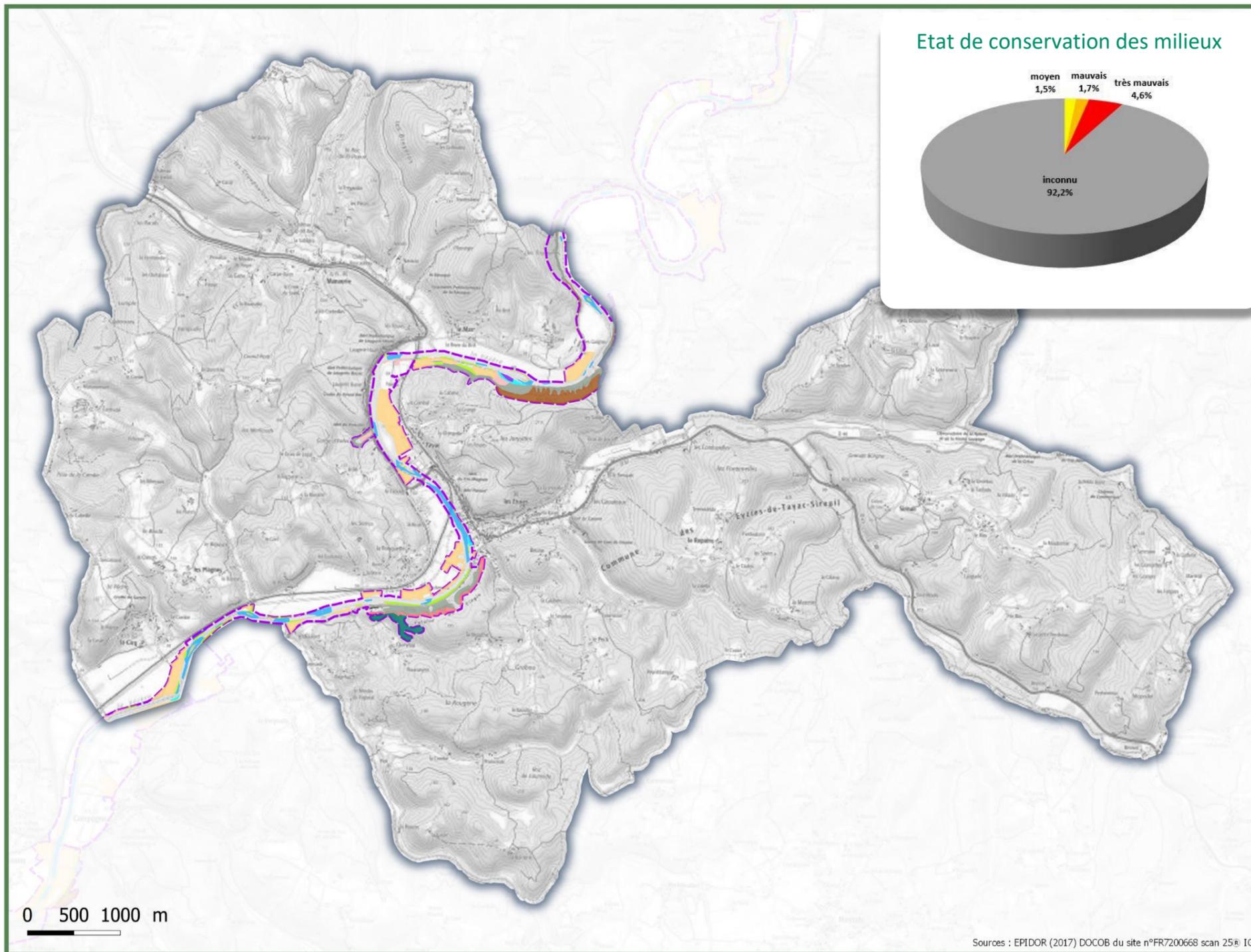


Contact :

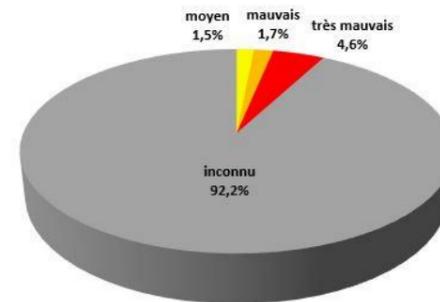
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

187,9 ha de site dans la commune

103,55 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune

Nature des milieux	Superficie (ha)
Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)	0,04
Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)	0,14
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	10,95
Végétation des grèves alluviales (3270)	1,13
Pelouses sur rochers à Orpins blancs (6110)*	4,49
Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)	0,92
Mégaphorbiaies (6430)	3,63
Prairies alluviales de fauche (6510)	39,12
Sources pétrifiantes (7220)*	1,26
Pentes rocheuses calcaire (8210)	0,74
Grottes (8310)	0,08
Hêtraie sur sol calcaire (9150)	10,94
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	19,96
Forêt à chênes verts (9340)	4,75
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	5,42

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

Limites du site Natura 2000

Forêt à chênes verts (9340)	Mégaphorbiaies (6430)
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	Pelouses sur rochers à Orpins blancs (6110)*
Hêtraie sur sol calcaire (9150)	Végétation des grèves alluviales (3270)
Grottes (8310)	Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
Pentes rocheuses calcaire (8210)	Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)
Sources pétrifiantes (7220)*	Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)
Prairies alluviales de fauche (6510)	

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25® IGN



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informer et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Limeuil



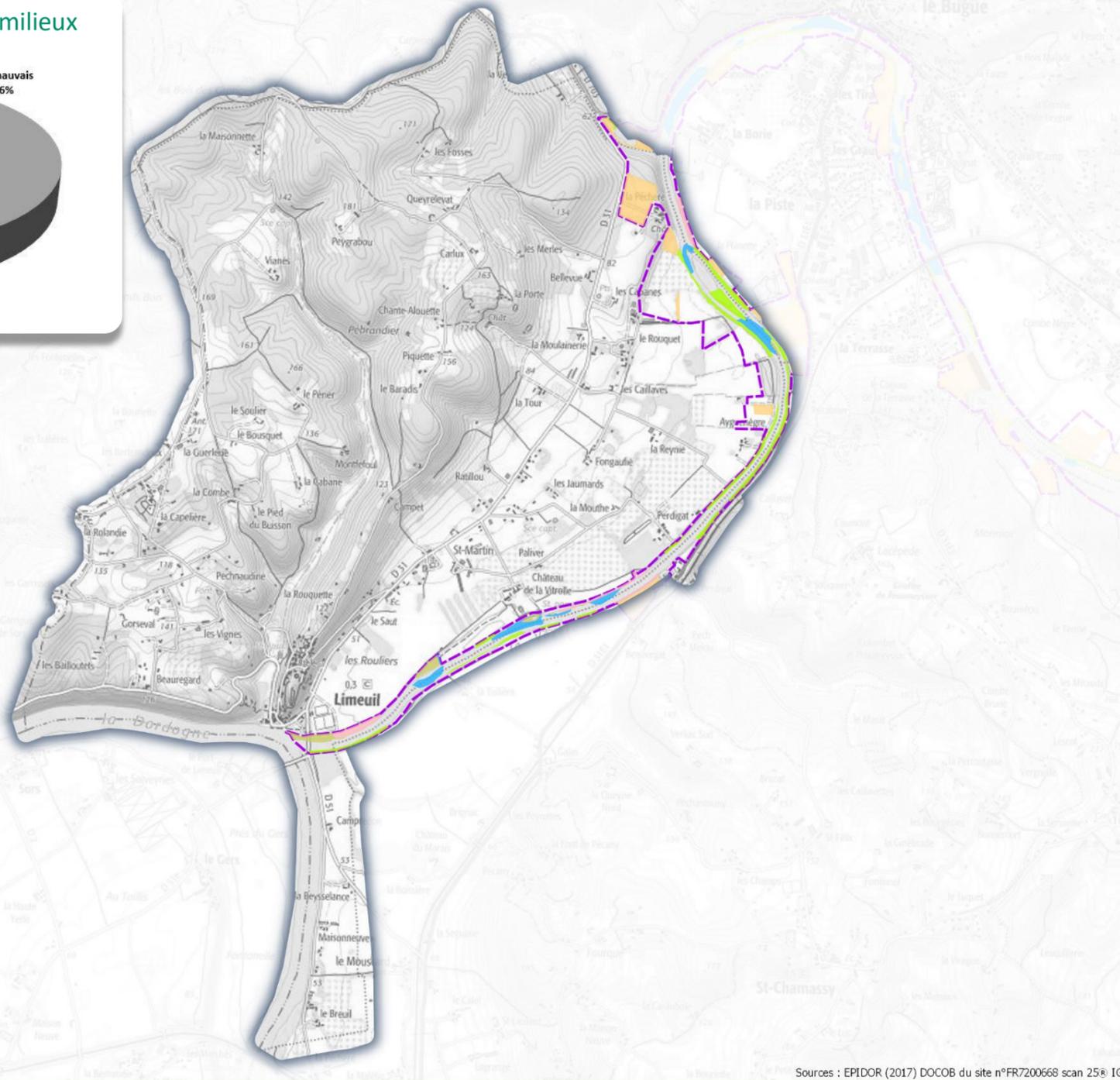
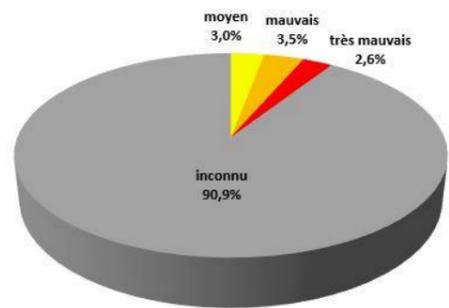
Contact :

EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020

Etat de conservation des milieux



Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

Limites du site Natura 2000

- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Mégaphorbiaies (6430)
- Végétation des grèves alluviales (3270)

- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)
- Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)

Les milieux naturels d'intérêt Européen

55,6 ha de site dans la commune
16,5 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune

Nature des milieux	Superficie (ha)
Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)	0,01
Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)	0,08
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	3,08
Végétation des grèves alluviales (3270)	1,76
Mégaphorbiaies (6430)	1,5
Prairies alluviales de fauche (6510)	5,66
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	4,41

* habitat prioritaire

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.).

Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informer et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Mansac

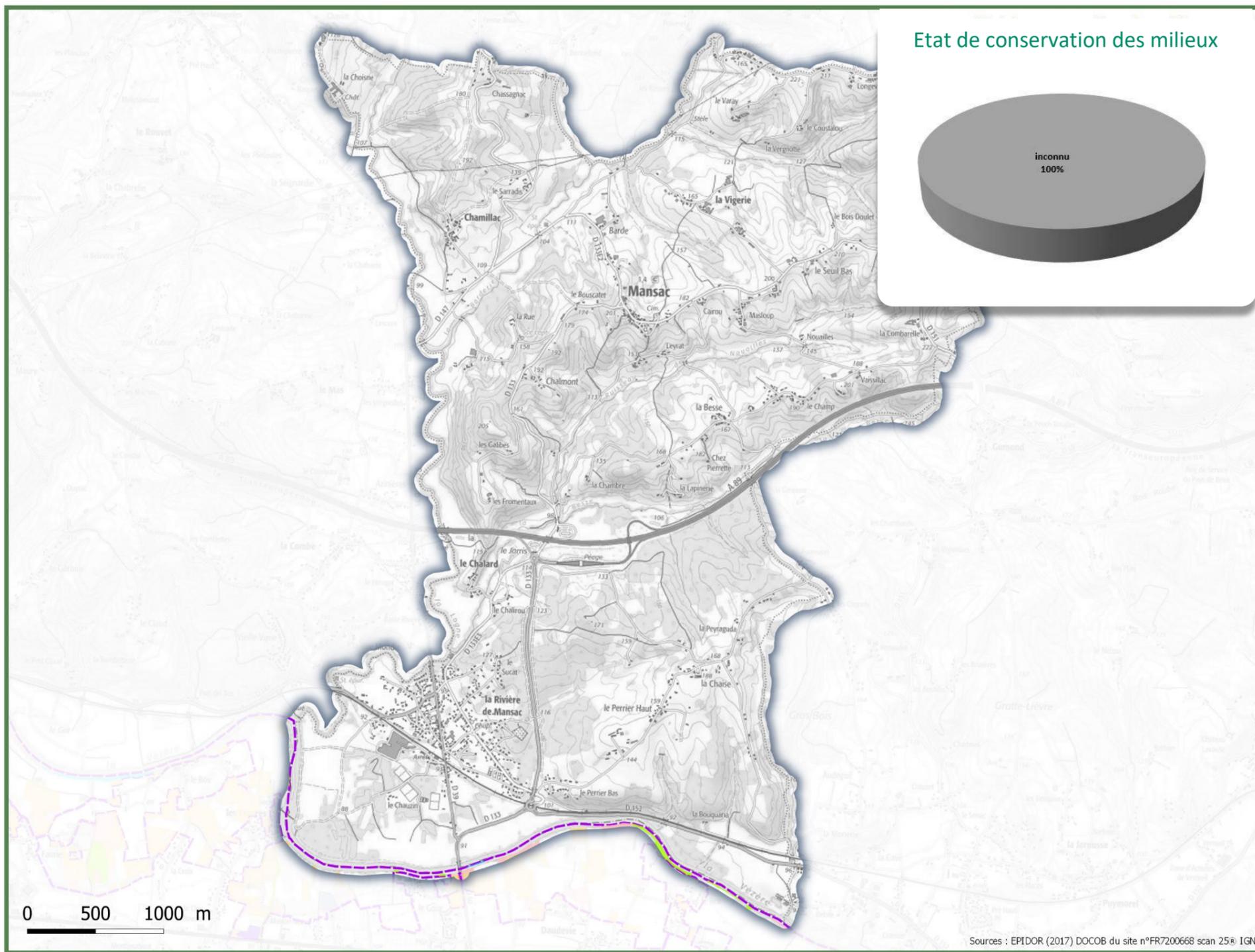


Contact :

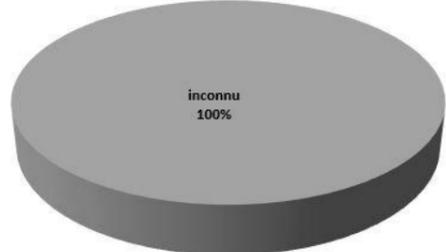
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen
0,4 ha de site dans la commune
0,01 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune	Superficie (ha)
Mégaphorbiaies (6430)	0,01

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Mégaphorbiaies (6430)
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieu, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25 © IGN



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informer et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Montignac

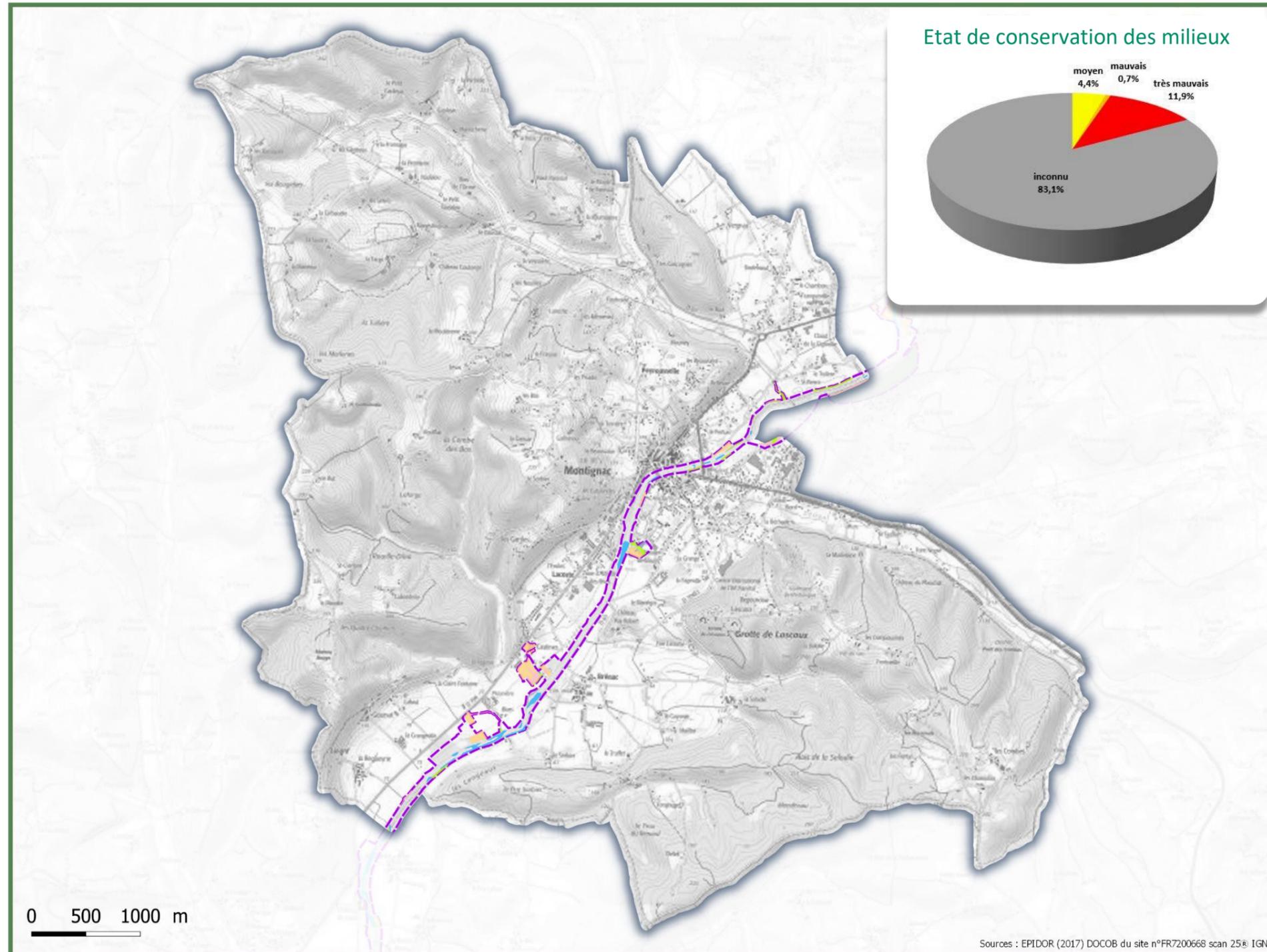


Contact :

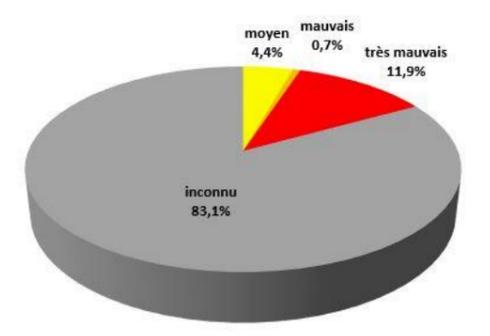
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

56,6 ha de site dans la commune

14,6 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune	Superficie (ha)
Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)	0,04
Herbiers aquatique d'eau à characé (3140)	0,02
Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)	0,36
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	3,57
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,51
Mégaphorbiaies (6430)	1,45
Prairies alluviales de fauche (6510)	6,09
Sources pétrifiantes (7220)*	0,21
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	2,34

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Sources pétrifiantes (7220)*
- Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)
- Herbiers aquatique d'eau à characé (3140)
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)
- Mégaphorbiaies (6430)
- Végétation des grèves alluviales (3270)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25 © IGN



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informier et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Pazayac



Contact :

EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informier et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Peyzac-le-Moustier

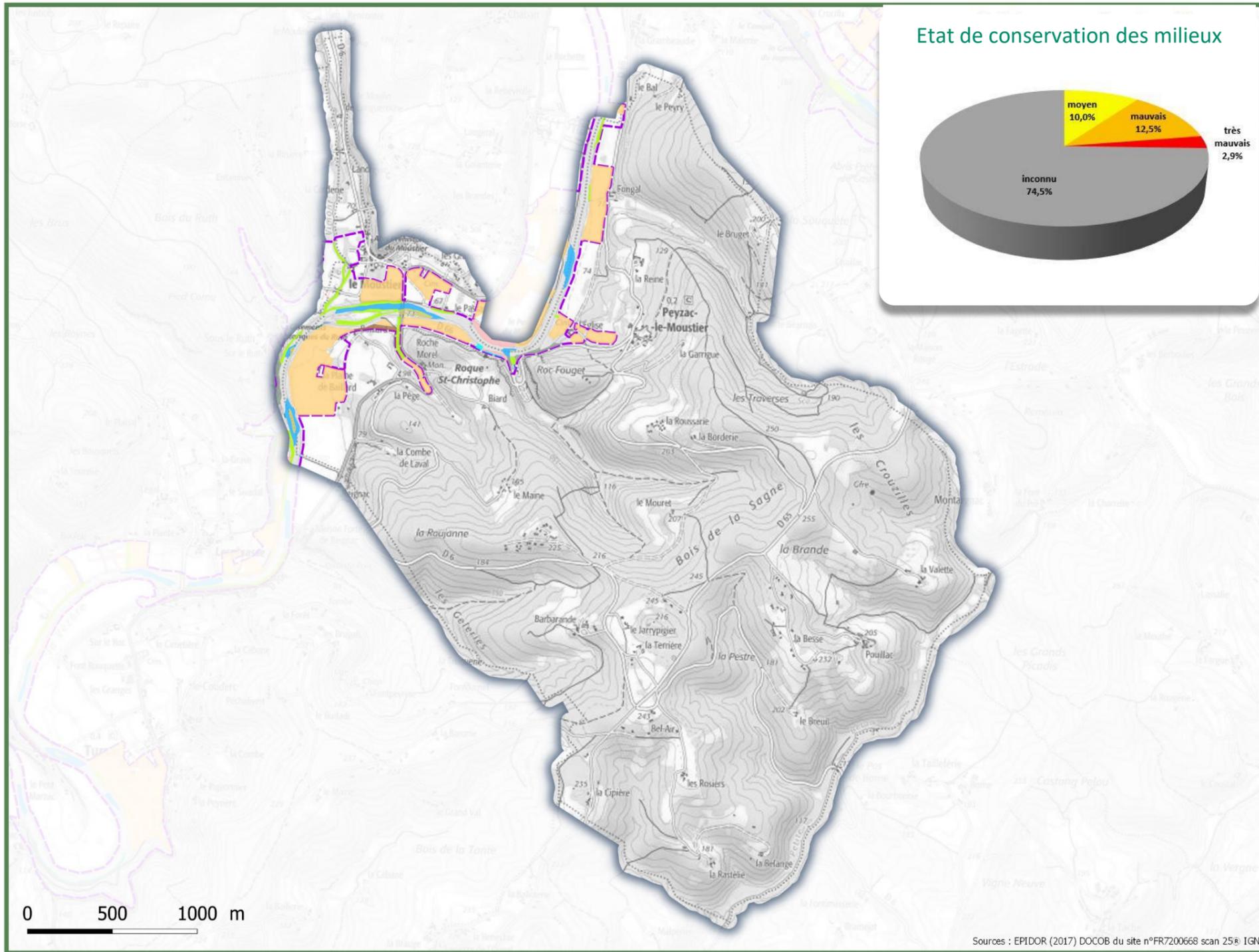


Contact :

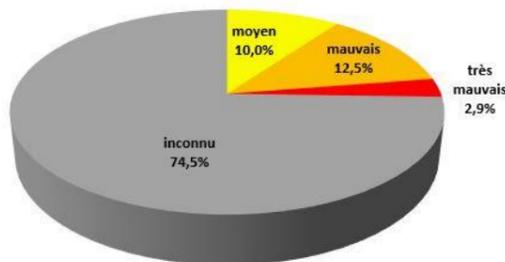
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

60,5 ha de site dans la commune
38,24 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune

Nature des milieux	Superficie (ha)
Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)	0,03
Herbiers aquatique d'eau à characé (3140)	0,02
Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)	0,07
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	2,79
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,67
Mégaphorbiaies (6430)	0,28
Prairies alluviales de fauche (6510)	29,39
Sources pétrifiantes (7220)*	0,2
Pentes rocheuses calcaire (8210)	0,5
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	0,61
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	3,67

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Pentes rocheuses calcaire (8210)
- Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)
- Sources pétrifiantes (7220)*
- Herbiers aquatique d'eau à characé (3140)
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Gazons amphibies à littorales et isoètes (3130)
- Mégaphorbiaies (6430)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informer et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Saint-Chamassy

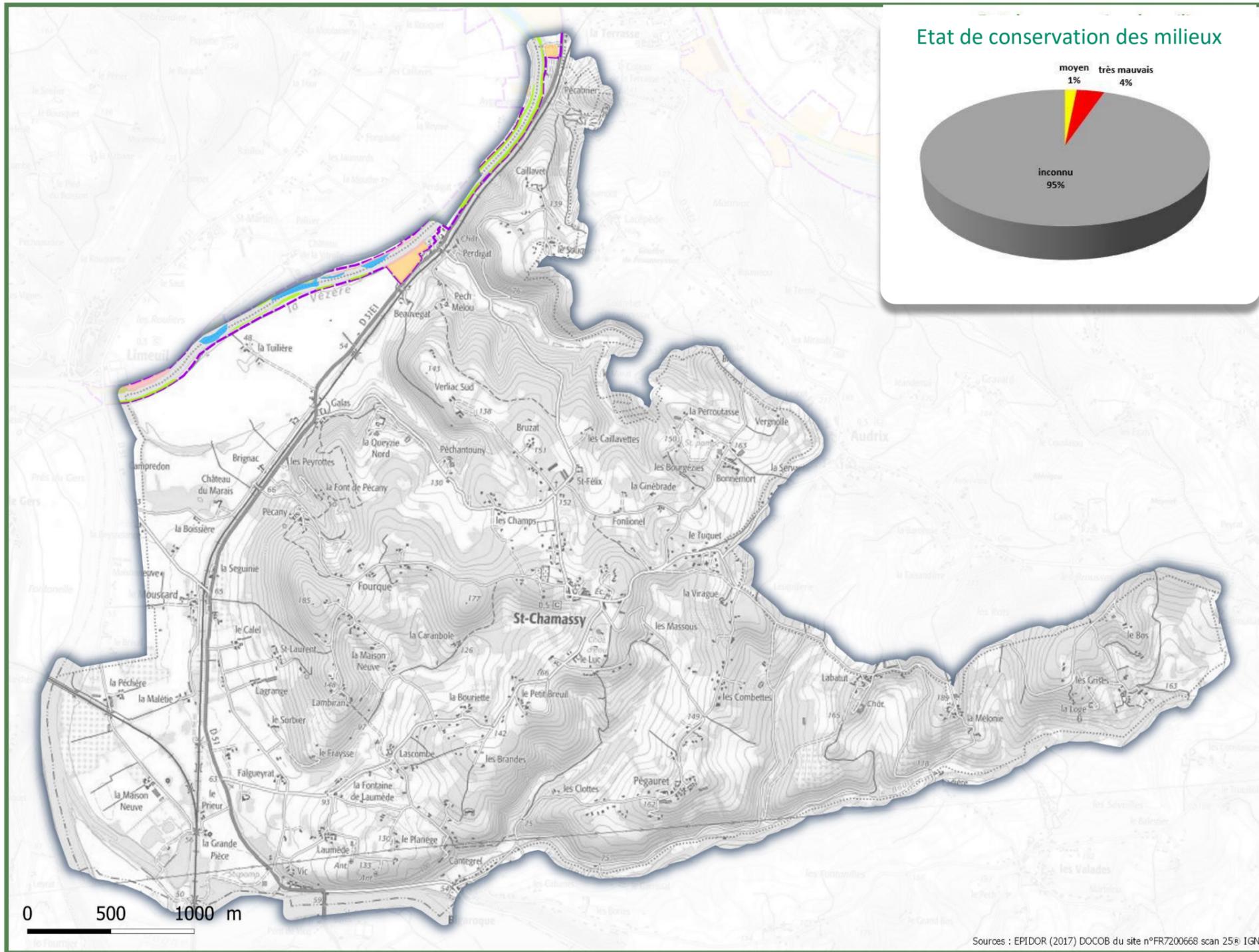


Contact :

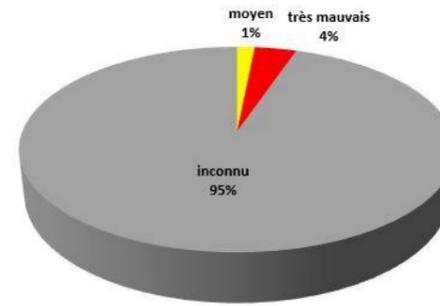
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

13,2 ha de site dans la commune

5,52 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune

Nature des milieux	Superficie (ha)
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	0,18
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,01
Mégaphorbiaies (6430)	0,38
Prairies alluviales de fauche (6510)	2,65
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	2,29

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Mégaphorbiaies (6430)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.).

Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25 © IGN



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés (EBC)**, comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**, comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informer et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Saint-Léon-sur-Vézère

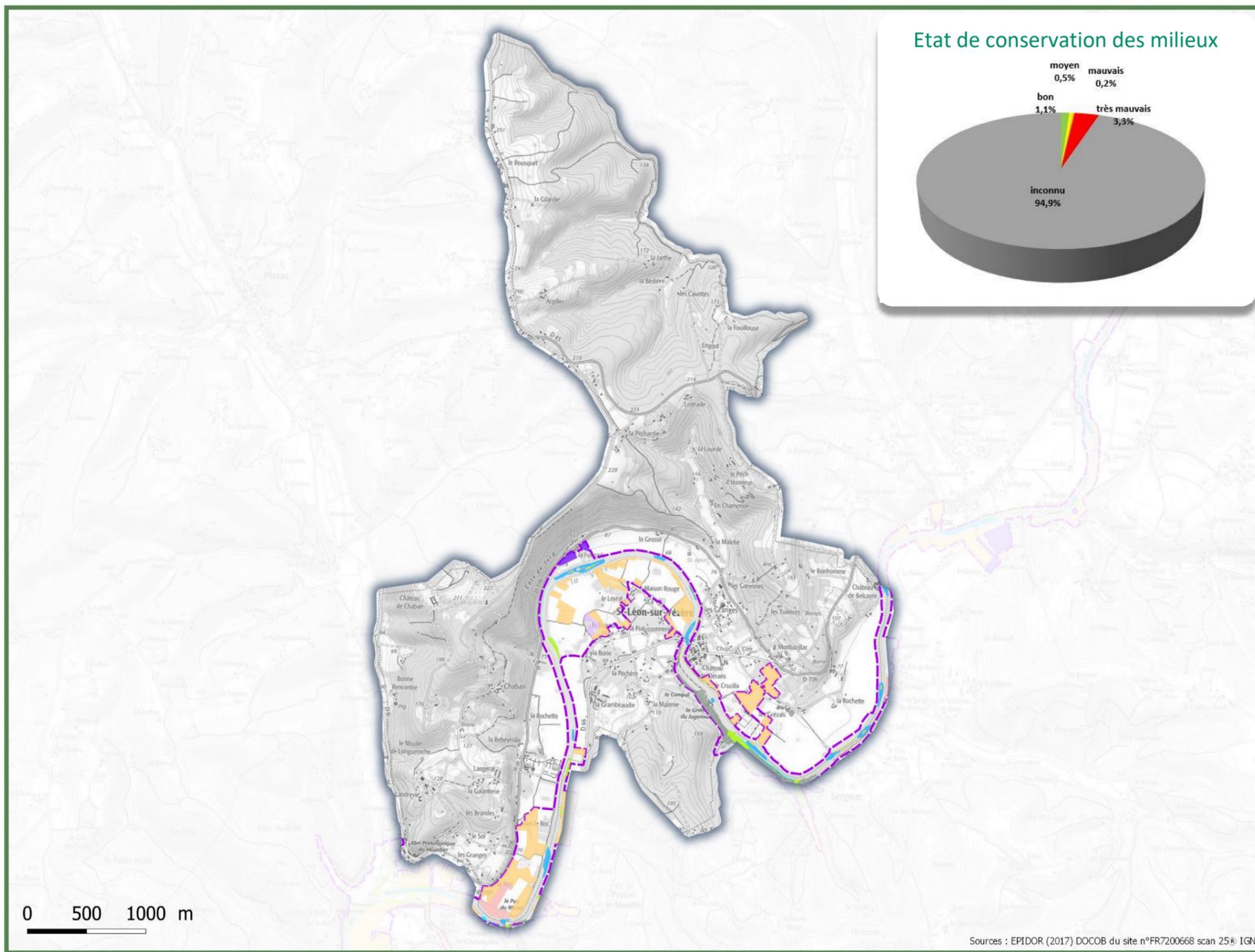


Contact :

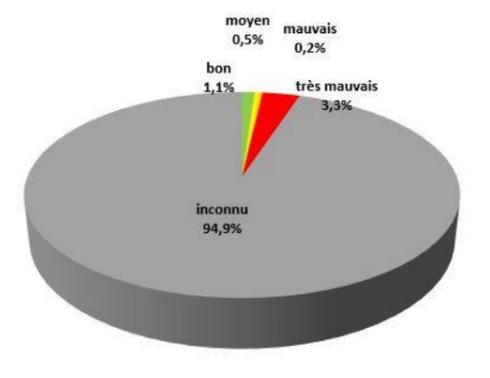
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

149,2 ha de site dans la commune

50,94 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune	Superficie (ha)
Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)	0,09
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	4,22
Végétation des grèves alluviales (3270)	1,17
Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)	1,26
Prairies à Molinia (6410)	1,05
Mégaphorbiaies (6430)	3,34
Prairies alluviales de fauche (6510)	35,64
Sources pétifiantes (7220)*	0,12
Pentes rocheuses calcaire (8210)	0,08
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	3,13
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	0,82

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Prairies à Molinia (6410)
- Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*
- Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)
- Pentes rocheuses calcaire (8210)
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Sources pétifiantes (7220)*
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)
- Mégaphorbiaies (6430)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.).

Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25 © IGN



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informer et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Sergeac

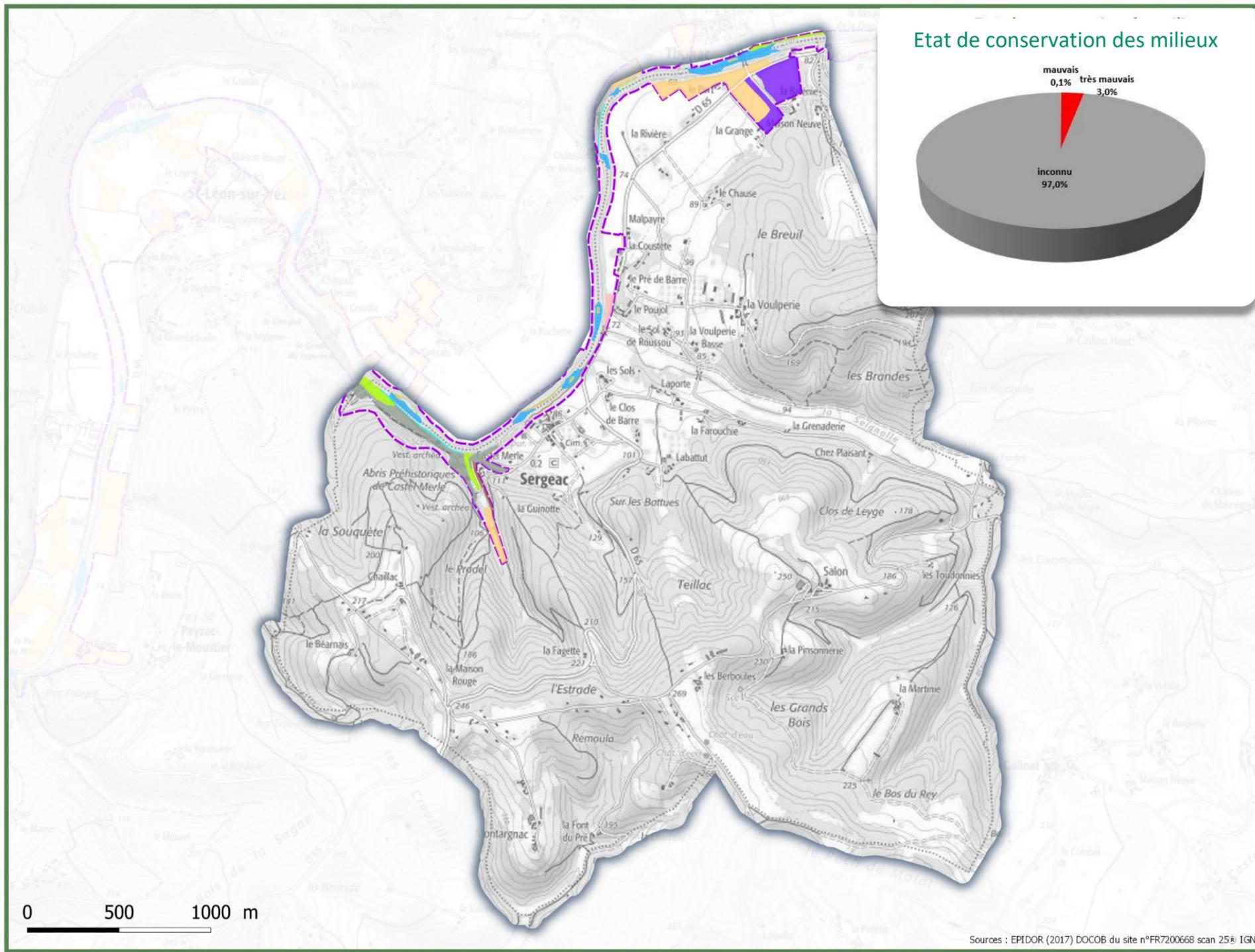


Contact :

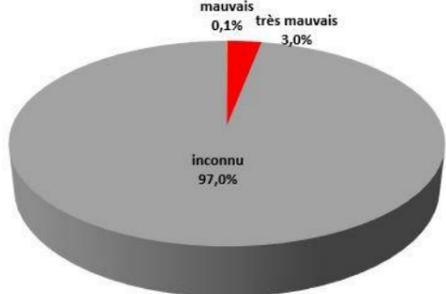
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

42,2 ha de site dans la commune
22,24 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune	Superficie (ha)
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	1,68
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,13
Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)	5,46
Mégaphorbiaies (6430)	0,61
Prairies alluviales de fauche (6510)	7,71
Sources pétrifiantes (7220)*	0,36
Pentes rocheuses calcaire (8210)	0,62
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	4,35
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	1,3

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)
- Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*
- Pentes rocheuses à buis (5110)
- Pentes rocheuses calcaire (8210)
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Sources pétrifiantes (7220)*
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Gazon amphibies à litorelles et isoètes (3130)
- Mégaphorbiaies (6430)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25 © IGN



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informier et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Terrasson-Lavilledieu



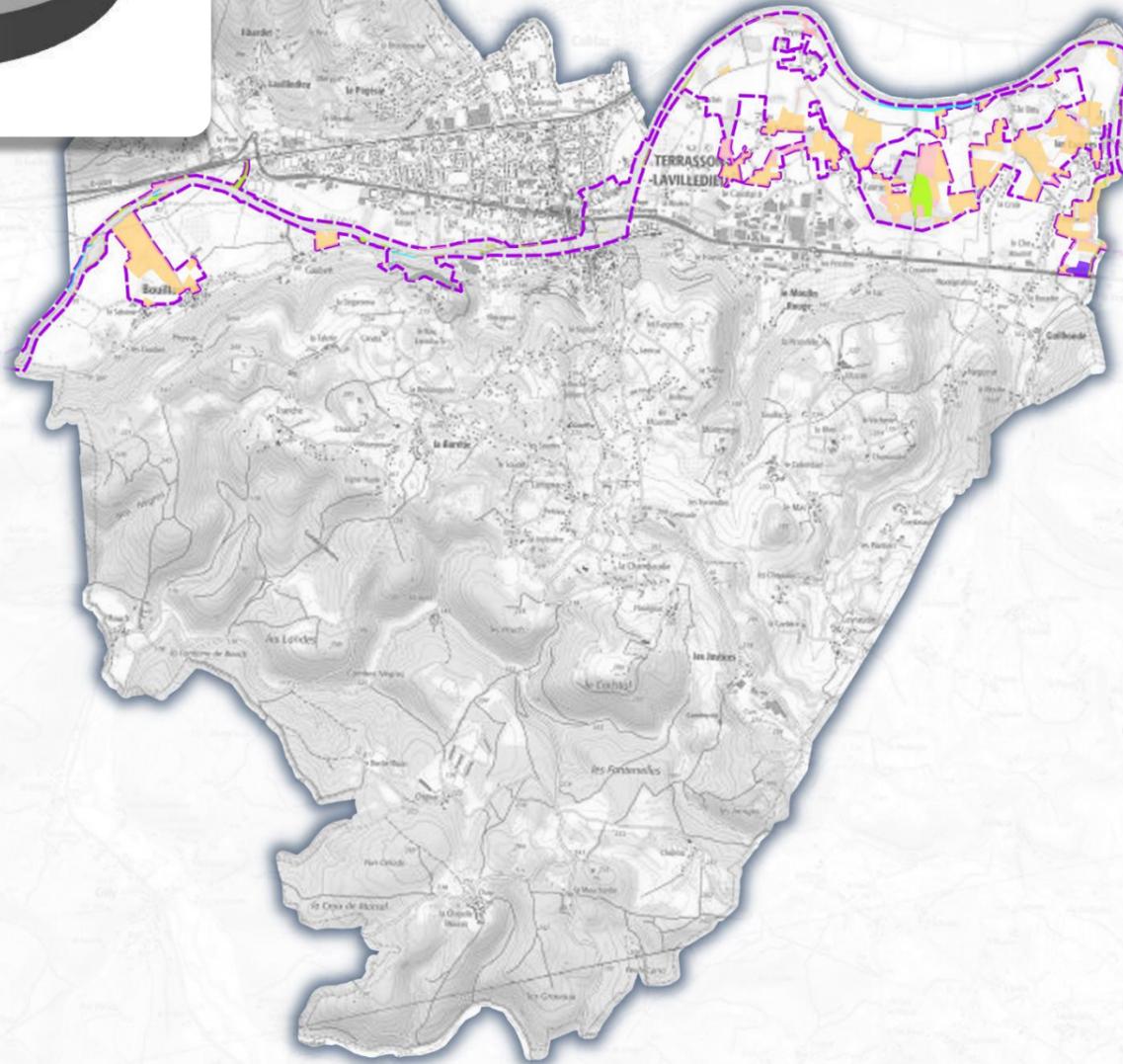
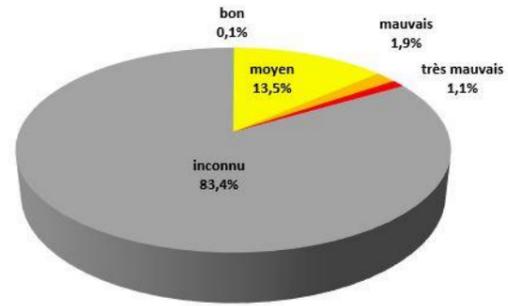
Contact :

EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020

Etat de conservation des milieux



0 500 1000 m

Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25® IGN

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

Limites du site Natura 2000

	Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*		Pelouses à Nards sur sol siliceux (6230)
	Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*		Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)
	Pentes rocheuses calcaire (8210)		Végétation des grèves alluviales (3270)
	Sources pétrifiantes (7220)*		Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
	Prairies alluviales de fauche (6510)		Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)
	Mégaphorbiaies (6430)		Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)

Les milieux naturels d'intérêt Européen

273,0 ha de site dans la commune

87,41 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune

Nature des milieux	Superficie (ha)
Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)	0,06
Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)	0,08
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	0,22
Végétation des grèves alluviales (3270)	2,68
Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)	1,14
Pelouses à Nards sur sol siliceux (6230)	0,12
Mégaphorbiaies (6430)	10,64
Prairies alluviales de fauche (6510)	64,4
Sources pétrifiantes (7220)*	1,66
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	1,2
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	5,21

* habitat prioritaire

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet des sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.).

Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informier et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Thonac

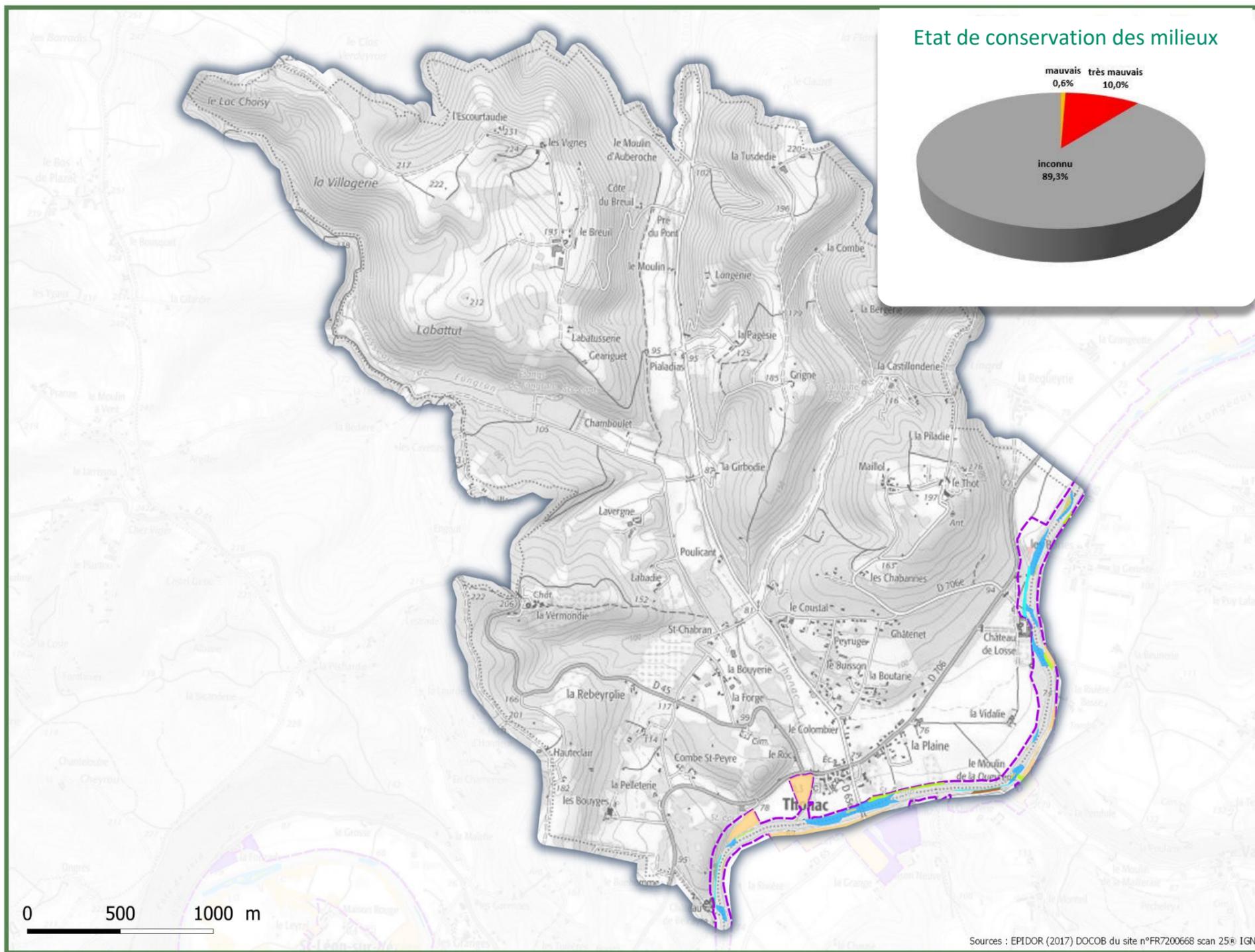


Contact :

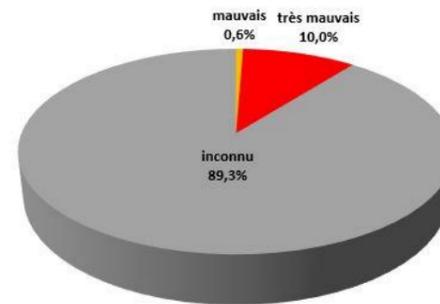
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

20,7 ha de site dans la commune
6,5 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune

Nature des milieux	Superficie (ha)
Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)	0,01
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	2,31
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,23
Pentes rocheuses à buis (5110)	0,01
Mégaphorbiaies (6430)	0,08
Prairies alluviales de fauche (6510)	2,45
Sources pétrifiantes (7220)*	0,68
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	0,13
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	0,6

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

Limites du site Natura 2000

Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	Mégaphorbiaies (6430)
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	Pentes rocheuses à buis (5110)
Hêtraie sur sol calcaire (9150)	Végétation des grèves alluviales (3270)
Sources pétrifiantes (7220)*	Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
Prairies alluviales de fauche (6510)	Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.).

Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informer et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Tursac

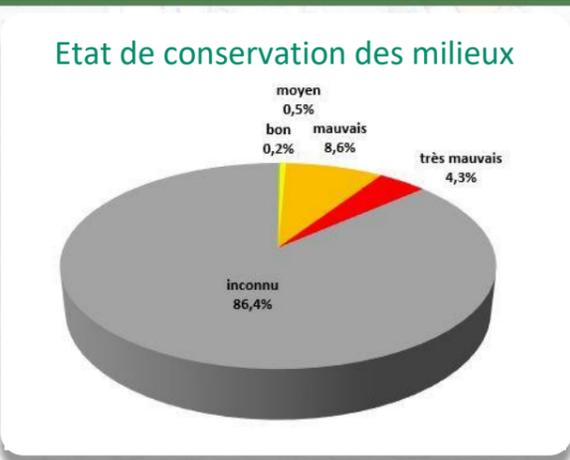
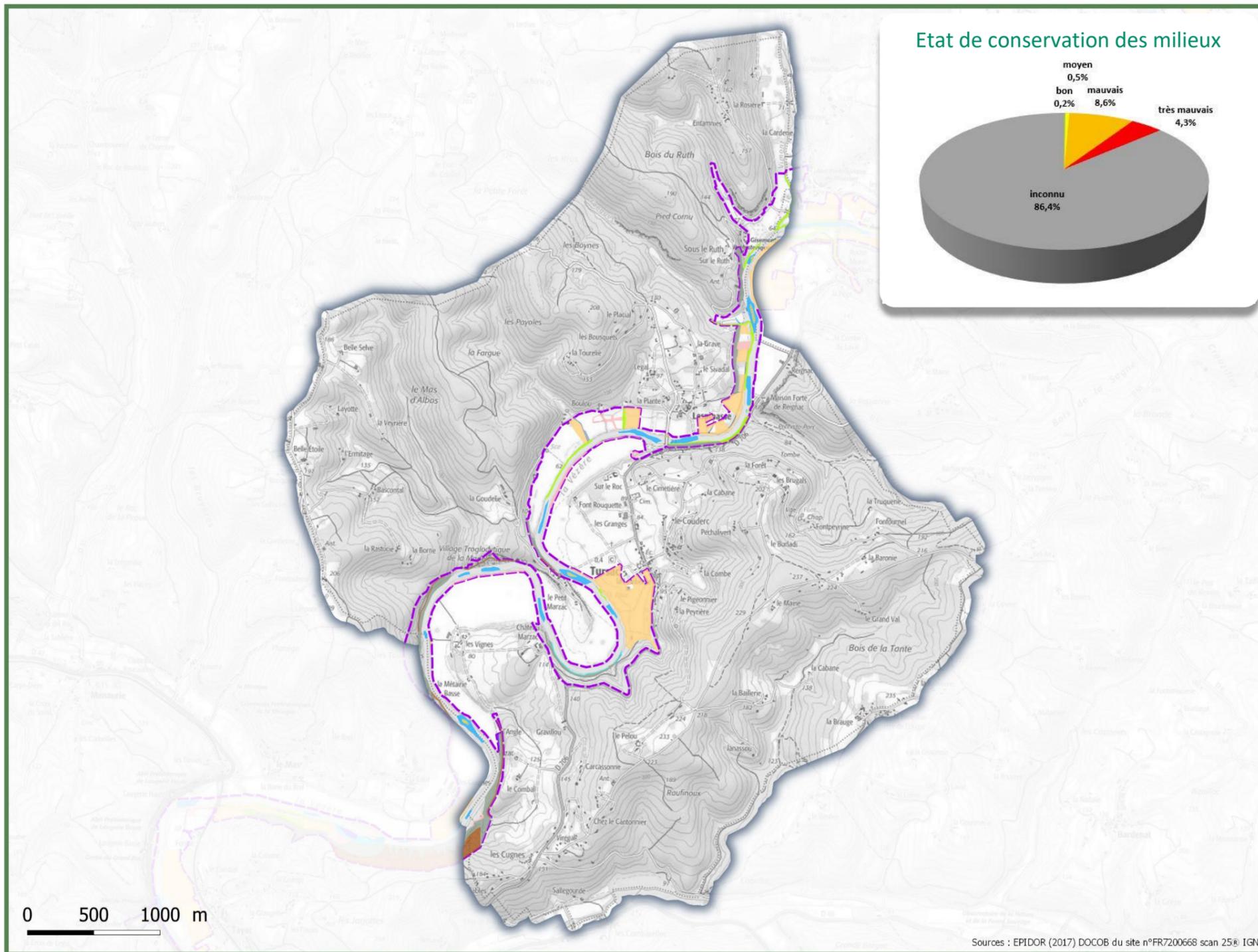


Contact :

EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Les milieux naturels d'intérêt Européen

133,2 ha de site dans la commune
50,02 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune	Superficie (ha)
Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)	0,02
Herbiers aquatique d'eau à characé (3140)	0,02
Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)	0,27
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	5,87
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,48
Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)	0,15
Mégaphorbiaies (6430)	3,31
Prairies alluviales de fauche (6510)	23,43
Sources pétifiantes (7220)*	0,38
Pentes rocheuses calcaire (8210)	1,86
Hêtraie sur sol calcaire (9150)	1,13
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	9,32
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	3,79

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)
- Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Hêtraie sur sol calcaire (9150)
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Pentes rocheuses calcaire (8210)
- Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)
- Sources pétifiantes (7220)*
- Herbiers aquatique d'eau à characé (3140)
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)
- Mégaphorbiaies (6430)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informier et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Valojoulx

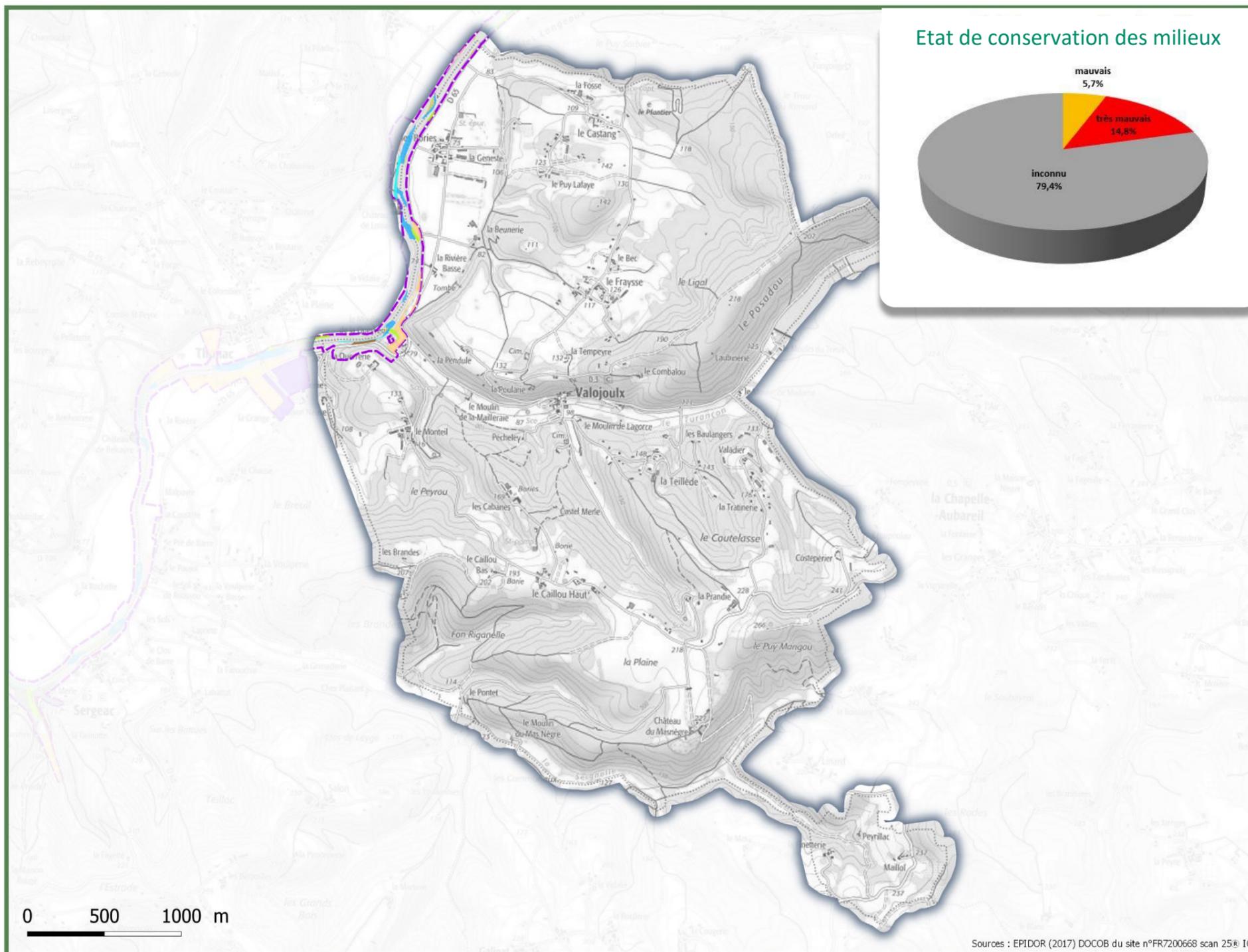


Contact :

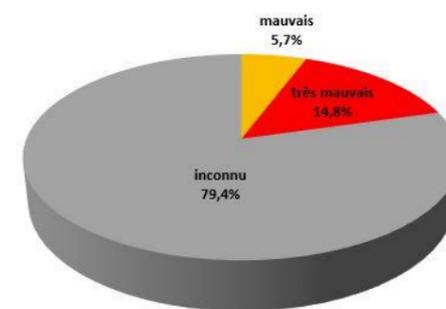
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020



Etat de conservation des milieux



Les milieux naturels d'intérêt Européen

15,5 ha de site dans la commune
3,83 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune

Nature des milieux	Superficie (ha)
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	0,98
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,18
Mégaphorbiaies (6430)	0,06
Prairies alluviales de fauche (6510)	1,86
Sources pétrifiantes (7220)*	0,13
Hêtraie sur sol calcaire (9150)	0,22
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	0,41

* habitat prioritaire

Milieux d'intérêt européen (code natura 2000)

- Limites du site Natura 2000
- Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*
- Mégaphorbiaies (6430)
- Hêtraie sur sol calcaire (9150)
- Végétation des grèves alluviales (3270)
- Sources pétrifiantes (7220)*
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
- Prairies alluviales de fauche (6510)

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et de leur état de conservation.

Les pages internet du sites Natura 2000 de la Vézère recensent l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et du site (milieux, état de conservation, etc.).

Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

Sources : EPIDOR (2017) DOCOB du site n°FR7200668 scan 25@ IGN